

GE_GERICHTE A/4449/2007 vom 22. Januar 2008

GE Cour de justice, 2008-01-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4449_2007

FR: GE_GERICHTE A/4449/2007 du 22 janvier 2008

IT: GE_GERICHTE A/4449/2007 del 22 gennaio 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.01.2008
A/4449/2007

A/4449/2007 ATAS/60/2008 du 22.01.2008 (PC) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4449/2007 ATAS/60/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 2 du 22 janvier 2008 En la cause Madame P_____, domiciliée à GENEVE, CH, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître GUINAND Benoît recourante contre OFFICE CANTONAL DES PERSONNES AGEES, DSE-OCPA, route de Chêne 54;Case postale 6375, 1211 GENEVE 6 intimé Vu la décision sur opposition du 16 octobre 2007 de l'OFFICE CANTONAL DES PERSONNES AGEES (ci-après : OCPA); Vu le recours du 16 novembre 2007 de Madame P_____; Vu la réponse du 7 décembre 2007 de l'OCPA, les pièces au dossier et le courrier du Tribunal de céans adressé en date du 13 décembre 2007 à la recourante pour lui demander sa détermination; Attendu que par pli du 10 janvier 2008, le conseil de la recourante informe le Tribunal que celle-ci retire son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES** : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Yaël BENZ La Présidente : Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.